Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le 11/03/2025
ID : 091-219106853-20250304-DL_2025_006-DE

NOTE DE PRÉSENTATION

SÉJOUR JEUNESSE – PRINTEMPS 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2025

La commune souhaite assurer la continuité du projet de vacances pour les adolescents du club jeunesse en organisant un nouveau séjour au Centre International de séjour, Le Rocheton, situé dans le département de la Seine-et-Marne.

Après un échange collaboratif entre les adolescents et l'équipe d'animation, il a été convenu de sélectionner une nouvelle destination pouvant accueillir des jeunes en quête d'aventures et d'activités sportives. De plus, ils ont préféré proposer ce séjour pendant les vacances d'avril, afin d'augmenter les possibilités d'inscription pour les jeunes participants.

1 – Objectif du séjour

Axe 1 : Civisme et vivre ensemble
Axe 2 : Entraide
Axe 3 : Épanouissement personnel
Axe 4 : Favoriser l'autonomie

2 - L'équipe

Un animateur jeunesse assurera les fonctions de directeur durant la totalité du séjour. Il sera accompagné par 2 animateurs afin d'assurer un encadrement constant auprès des jeunes.

3 - Dates et nombre de jeunes

Dates	Nombre de participants
Lundi 21/04/2025 au vendredi 26/04/2025 6 jours et 5 nuits	12 ados

4 – Lieu

Centre International de séjour Le Rocheton. Il se situe à 40 Km de Villiers-sur-Orge.

5- Transport

Pour se rendre au centre, le point de rendez-vous pour le départ sera le club jeunesse de Villiers. Le transport des jeunes s'effectuera en mini-bus jusqu'au centre.

6- Activités prévisionnelles

L'équipe d'animateurs a orienté son programme pédagogique autour de plusieurs thématiques *(ludiques, culturelles, éducatives, sportives, ...)* :

- Course d'orientation / Tir à l'arc / Escalade sur blocs / VTT / Grimpe d'arbres

Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le
ID : 091-219106853-20250304-DL_2025_006-DE

Cependant, en fonction des conditions météorologiques, certaines activités pourront être amenées à changer.

7 - Critères de choix des participants

- 12 jeunes villiérains

Afin de proposer une mixité au sein des participants, la Municipalité souhaiterait une répartition égale, fille/garçon (6/6) lors du séjour. Néanmoins, en fonction des demandes, l'équipe se réserve le droit de réajuster le nombre de places attribuées entre garçons et filles.

Seuls les enfants dont le dossier est complet et qui ont un engagement de participation au séjour signé par les parents pourront être admis.

La Municipalité souhaite rendre l'accès « prioritaire » aux ados fréquentant régulièrement la structure jeunesse et n'ayant pas participé au séjour de 2024.

8 - Dépenses prévisionnelles

Dépenses Prévisionnelles			
Désignation	**Quantité**	**Prix unitaire**	**Total**
Hébergement			
Séjour Le Rocheton pour 15 personnes *(transport, activités)*	1	*Tarif groupe*	6 160,00 €
Transport			
Mini-Bus semaine	2	281 €	562 €
Sorties / Activités			
Inclus dans la prestation séjour			
Achats			
Pharmacie	1	80 €	80 €
Goûter amélioré	3	50 €	50 €
Forfait jours/nuits	3	-	576,14
Régie imprévue	1	200 €	200 €
Total			**7 628,14 €**

9- Facturation aux familles

Le quotient familial est appliqué au tarif facturé, possibilité de régler en 4 fois.

- Tarif minimum : 165€ - Tarif maximum : 509€

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le 11/03/2025
ID : 091-219106853-20250304-DL_2025_006-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-006

Objet :
Séjour jeunesse – printemps 2025

Rapporteur :
Colette BASTOUL

Commission Enfance/Jeunesse/Scolaire :
Le 18 février 2025

Convocation :
Le 26 février 2025

Pièce(s) jointe(s) :

Nombre de conseillers municipaux en exercice	26
Présents	20
Représentés	6
Votants	26

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 4 mars à 20h30, en séance publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; L. AMIRI ; C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUËTARD ; F. DA SILVA ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; S. JAUBERTY ; H. KÉRIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; E. MOSCHEROSCH ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. WITTERKERTH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; M. POINSE ; J. RICAUD ;

Absents représentés :
S. DAVID a donné pouvoir à C. BOUËTARD ; J. DJENAIDI a donné pouvoir à I. LAFAYE ; I. DOGBO a donné pouvoir à G. FRAYSSE ; C. SABRI a donné pouvoir à M. PROVOTAL ; P. UTEGINE MWANA a donné pouvoir B. ESTREMANHO ; A. MUSY-BRELIER a donné pouvoir à C. CRUEIZE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le PEDT 2022-2025 approuvé par la commune ;

CONSIDÉRANT que le Club Jeunesse offre un accompagnement éducatif et ludique au quotidien auprès des adolescents de la commune ;

CONSIDÉRANT le souhait de la municipalité de poursuivre son engagement en faveur de la jeunesse, par l'organisation d'un séjour pédagogique durant les vacances de printemps, du 21 au 26 avril, au sein de la ville de La Rochette, pour 12 adolescents ;

CONSIDÉRANT que le budget prévisionnel du séjour s'élève à 7 628,14 € TTC, comprenant la pension complète, l'hébergement, le transport aller/retour, les activités sur place et les frais d'accompagnement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de définir les conditions de la participation des familles ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Enfance/ Jeunesse/Scolaire en date du 18 février 2025 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le
ID : 091-219106853-20250304-DL_2025_006-DE

DÉCIDE que la participation des familles pour ce séjour est soumise à l'application du quotient familial (QF) comme suit :

- Participation minimale de 165 €
- Participation maximale de 509 €
- Participation linéaire entre le QF de 450 (minimum) et le QF de 1500 (maximum) = (0,327619048 * QF + 17,571428571) ;
- Jeune résidant hors commune 635,68 € pour un prix coûtant du séjour

PRÉCISE qu'en cas de départ de fratrie pour ce séjour, une dégressivité de la participation, à hauteur de 50 %, est appliquée à partir du deuxième enfant sur la base du tarif du 1er enfant ; étant précisé que ce tarif dégressif ne bénéficie qu'aux jeunes résidant de la commune ;

PRÉCISE que la participation familiale peut être réalisée en quatre versements maximums ;

DIT que les recettes sont inscrites au chapitre 70 du budget communal 2025 et que les dépenses sont inscrites au chapitre 011 du budget communal de l'année 2025.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 4 mars 2025

Le Maire,

Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L 2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette délibération sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou sur www.telerecours.fr